

ÉCRÊTEMENT DES CONGÉS 2023

FO demande une dérogation et un report

Il est possible de reporter 10 jours de congés annuels d'une année civile sur l'autre. Au-delà de ce seuil, les jours non pris ou non placés sur un Compte Épargne Temps (CET) seront automatiquement perdus. Ainsi, les congés annuels sont écrêtés à hauteur de 10 jours, soit 70 heures (au prorata pour les salariés au temps réduit), chaque 31 décembre.



Revendication FO Énergie

Report de l'écrêtement au 31 janvier 2024 pour une meilleure gestion des congés par les salariés et les équipes.



Les agents ayant plus de 70 heures de congés annuels au 31/12/2023 subiraient l'écrêtement s'ils souhaitent poser la semaine de janvier 2024.



Les congés scolaires de fin d'année commencent tardivement le samedi 23 décembre 2023 et se terminent le lundi 8 janvier 2024.



Plusieurs situations empêchent l'écrêtement :

- “ si vous partez en retraite dans l'année qui suit le 31 décembre
- “ en cas de longue maladie ou si vous êtes en invalidité catégorie 2 et 3
- “ en cas d'absences imprévisibles supérieures à 2 mois (maladie par exemple)
- “ ou si vous êtes dans l'impossibilité de prendre vos congés du fait des nécessités de service

Dans certaines situations, il faudra faire une demande de dérogation auprès de la filière RH.



AGIR, NE PAS SUBIR !